

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 4 mars 2020
au Foyer du Théâtre à Beausobre

N° 36/ 2016-2021

Présidence de **M. Laurent PELLEGRINO**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Procès-verbal de la séance du 5 février 2020
- Dates des séances du Conseil communal 2020-2021
- Préavis municipal N° 6/3.20
- Préavis municipal N° 7/3.20
- Rapport d'urgence de la commission chargée de l'étude du préavis municipal N° 1/3.20
- Rapport de la commission chargée de l'étude de la prise en considération de la motion Alice de Benoît et consorts « Pour donner de la substance à la Stratégie énergétique 2035 de la Ville de Morges ».

1. Appel

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

77 sont présents.

23 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**) : **Johan BUCHER, Sylvio BUCHER, Daniel DAUTREPPE, Giancarlo DE BELLIS, Katharina DELLWO BAUER, Jacques DUBOCHET, Aline DUPONTET, Thierry FRANCILLON, Benjamin GAILLARD, Ludivine GUEX, Xavier LEPORI, Valérie MERINO DE TIEDRA, Léa**

MOREAU SHMATENKO, Baptiste MULLER, Cyril NUSSBAUM (démission), Jean NZIKOU, Eusébio José OLIVEIRA, Fineke OUWEHAND, Rémi PETITPIERRE, Izjadin RATKOCERI, Viviane REYMOND FENTER, Cathy SCHUMACHER, Maria Grazia VELINI.

2. Démission d'un Conseiller communal.

M. le Président Laurent PELLEGRINO lit la lettre de démission de M. Cyril Nussbaum du groupe UDC.

M. Nussbaum est entré au Conseil communal en date du 14 juin 2016, il a participé à 8 commissions ad hoc, a été membre du Bureau pour l'année 2017-2018 en tant que scrutateur suppléant, membre à la commission de naturalisation et membre suppléant de la COFIN pour l'année 2018-2019.

3. Approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité sans ajout ni modification.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel.
2. Démission d'un Conseiller communal.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2020.
5. Communications du Bureau.
6. Communications de la Municipalité.
7. Communications et informations des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
8. Rapports et Préavis de la Municipalité :

N° 6/3.20	Demande d'un crédit de CHF 558'000.00 TTC pour l'aménagement des zones 7 à 10 du cimetière du Molliau et pour sa transition vers un cimetière paysager, (Présidence EM) – 1 ^{ère} séance de commission : mardi 10 mars 2020, à 18h30, salle des Commissions.
N° 7/3.20	Demande d'un crédit de CHF 523'000.00 nécessaire à la délocalisation des activités de tir du Boiron au Stand de tir des Effoliez à Échandens, (Présidence PSIG) – 1 ^{ère} séance de

commission : lundi 16 mars 2020, à 18h30, salle Henri-Perregaux.

9. Rapport d'urgence de commissions :

N° 1/3.20 Demande d'un crédit d'étude de CHF 150'000.00 TTC pour l'étude du projet de construction d'un bâtiment pour les deux classes d'éducation nutritionnelle (cuisines) de Beausobre.

10. Rapports de commissions :

N° 8/3.20 Rapport sur la prise en considération de la motion Alice de Benoit et consorts "Pour donner de la substance à la Stratégie énergétique 2035 de la ville de Morges".

11. Postulat Frédéric Eggenberger et consorts "30 km/h : pour une meilleure qualité de vie, levons le pied !" – Détermination de la Municipalité et du Conseil.

12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

13. Questions, vœux et divers.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2020.

Mme la secrétaire Tatyana LAFFELY JAQUET relève la correction de M. Bertrand Gilliard en page 932, le verbe correct est *loucher* et pas moucher.

La parole n'est pas demandée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et son auteure en est remerciée.

5. Communications du Bureau.

M. le Président Laurent PELLEGRINO annonce cinq communications :

- La votation populaire fédérale et l'élection complémentaire cantonale du 9 février 2020 s'est bien déroulée avec une participation morgienne de 49,49% concernant les deux initiatives populaires fédérales et de 33.60% pour le 1^{er} tour de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat.
- Dimanche 17 mai 2020 aura lieu la votation sur le référendum contre le PPA Parc des Sports en même temps que la votation sur les trois objets fédéraux.
- Rappel de l'article 12 du règlement communal, disant que les deux scrutateurs et les deux suppléants ne sont pas rééligibles dans la même fonction. Selon le Tournus, il y a une particularité cette année pour le

groupe UDC qui doit proposer un candidat pour le poste de scrutateur suppléant et pour l'Entente Morgienne qui doit nommer un scrutateur.

- C'est la dernière séance du Conseil communal dans cette salle ce soir. En attendant la construction des nouveaux locaux, les prochaines séances se feront à La Longeraie.
- La Commission des finances, constituée de 11 membres s'organise elle-même. Elle élit son président pour une année en respectant l'alternance dans les groupes. Selon le tournus cette tâche revient cette année au groupe UDC. La parole est donnée à M. Marc Lambrigger qui annonce que pour des raisons personnelles, il confie la présidence de la COFIN à Mme Patricia Da Rocha de manière temporaire. Aucune autre candidature n'est proposée pour ce remplacement, Mme Da Rocha est félicitée pour son élection en tant que membre de la COFIN.

6. Communications de la Municipalité.

M. Le Syndic Vincent JAKUES annonce trois communications orales.

Séance d'information PPA Parc des Sports

M. le Syndic Vincent JAKUES s'exprime en ces termes :

« Le rôle et les interventions de la Municipalité dans une campagne de votation sont encadrés par le principe de la liberté de vote, qui est ancré à l'article 34 alinéa 2 de la Constitution fédérale.

Les citoyennes et les citoyens doivent être en mesure de se former librement une opinion sur un objet soumis au vote ils ne doivent ainsi pas être exposés à de la propagande unilatérale ou mensongère. La libre formation de leur opinion serait perturbée et leur liberté de vote violée.

Les autorités peuvent intervenir dans le débat public

Dans un récent arrêt (cas de la commune de Tolochenaz), le Tribunal fédéral a admis que les autorités peuvent intervenir dans le débat public au-delà de la remise d'un message explicatif, par exemple, en défendant leur position avec des médias visuels, tels que vidéos ou infographies.

*De même, il est tout à fait admis que les membres d'un exécutif participent à des débats publics contradictoires au cours desquels ils rappellent et défendent la position du collège auquel ils appartiennent. Pour être jugées licites, les interventions des autorités doivent viser un but précis : **contribuer à l'information complète et éclairée des électeurs et, partant, viser à garantir la liberté de vote.** À cette fin, le Tribunal fédéral met en avant trois principes que toute intervention des autorités dans une campagne de votation doit impérativement respecter :*

- Objectivité
- Transparence
- Proportionnalité

Dans le cadre de la votation populaire du 17 mai prochain en relation avec le parc des Sports, la Municipalité a proposé au comité référendaire de participer à une ou plusieurs séances d'information. Le comité référendaire a décliné l'offre "doutant (je cite) de l'objectivité et de la Municipalité" et craignant "une disproportion entre partisans de ce PPA et référendaire".

La Municipalité a pris acte, tout en regrettant cette décision. Les intentions municipales ont ainsi été réajustées.

Comme l'a rappelé le Tribunal fédéral, "les informations qu'elle [l'autorité] apporte doivent prendre place dans un processus ouvert de formation de l'opinion, ce qui exclut les interventions excessives et disproportionnées s'apparentant à de la propagande et propres à empêcher la formation de l'opinion (ATF 140 I 338 consid. 5.1 p. 342)."

*C'est pourquoi, plutôt que trois séances, la Municipalité a décidé de maintenir une séance d'information qui se tiendra le **mardi 24 mars 2020 à 19 h** à la salle omnisports de Beausobre.*

Le but de cette soirée est de proposer au public une information complète du projet du plan partiel d'affectation du Parc des Sports, avec ses avantages et ses inconvénients, et de permettre à la population de se forger une opinion.

La soirée sera animée par une modératrice, et la Municipalité sollicitera la présence de la préfecture ou de représentants cantonaux, qui seront les témoins du bon déroulement de la réunion.

La votation populaire portant sur une décision du Conseil communal, la Municipalité ne peut que vous recommander de participer à cette soirée d'information publique. »

Coronavirus

M. le Syndic Vincent JAQUES s'exprime en ces termes :

« Le vendredi 28 février 2020, pour endiguer la propagation du coronavirus, le Conseil fédéral a décidé, par voie d'ordonnance, d'interdire les manifestations publiques et privées réunissant plus de 1'000 personnes. Cette interdiction est entrée en vigueur immédiatement et s'applique jusqu'au 15 mars. Les Cantons sont chargés de faire appliquer cette mesure.

Cette semaine, la Confédération a invité la population à adopter les mesures de prévention suivantes : se laver les mains régulièrement, éternuer dans son coude, s'abstenir de serrer la main et de jeter son mouchoir dans une poubelle fermée. En cas de fièvre et de toux, il est recommandé de rester à la maison et de toujours téléphoner avant de se rendre chez le médecin ou aux urgences.

De manière plus générale, même si la Municipalité suit très attentivement l'évolution de la situation, il est à noter que celle-ci est gérée aux niveaux fédéral et cantonal. Les Communes ont pour compétence de mettre en application les mesures décidées par la Confédération et l'Etat de Vaud.

La Municipalité souhaite renseigner le Conseil communal sur la mise en œuvre des mesures au niveau communal :

Manifestations, spectacles et marchés

Pour les manifestations de moins de 1'000 personnes, la Confédération et le Canton de Vaud ne prévoient pas, actuellement, d'interdiction. À ce jour, le risque sanitaire ne justifie pas d'annuler les manifestations qui réunissent moins de personnes. Ainsi, tous les spectacles au théâtre de Beausobre sont maintenus. Les marchés aussi.

Administration communale

Tous les guichets de l'administration communale ont été équipés de matériel de protection, de masques (pour le personnel et les visiteurs) et de désinfectant pour les mains.

Des mesures organisationnelles ont aussi été mises en place pour traiter de manière bienveillante les demandes des personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Par exemple, pour les lecteurs qui ne peuvent pas se rendre à la Bibliothèque municipale, il est prévu de prolonger leur prêt et/ou de suspendre les amendes. Par ailleurs, pour le nettoyage quotidien des locaux de l'Administration, le service communal de conciergerie a déjà déployé un protocole de nettoyage complet qui prévoit la désinfection des surfaces et des poignées de portes. Des flacons de désinfectant ont aussi été mis à disposition des collaboratrices et collaborateurs.

Crèches et garderies

L'Office cantonal d'accueil de jour des enfants a rappelé au personnel des institutions d'accueil collectif de jour les conseils de base cités avant et qu'en cas de symptôme (fièvres, toux, difficultés respiratoires), l'adulte ou l'enfant concerné se doit de rester chez lui et d'appeler son médecin. »

La salle du conseil communal

M. le Syndic Vincent JAKUES s'exprime en ces termes :

« Suite aux travaux prévus sur le site de Beausobre, ce soir le Conseil communal siège pour la dernière fois aux Foyers, après 28 ans. Il avait tenu sa première séance dans cette salle, le 3 juin 1992.

La Municipalité a souhaité en savoir davantage sur les lieux qui ont accueilli, depuis 1815, les débats de votre Conseil. Elle a ainsi fait faire quelques recherches d'archive.

Ces investigations nous ont relevé que, en 205 ans d'activité, le Conseil communal a investi 10 lieux, à travers la Ville. Petit excursus des déménagements :

- *La première salle du Conseil, de 1815 à 1900 a été la Salle des Pas Perdus.*

- *Le 15 mars 1900, le Conseil vit un premier déménagement au Casino. Les séances s'y tiendront jusqu'en 1943.*
- *De 1943 à 1958, le Conseil a siégé à Saint-Louis 2.*
- *Pendant les deux ans qui ont suivi, de 1958 à 1960, le Casino a de nouveau accueilli les séances du Conseil communal.*
- *Par la suite, de 1960 à 1963, à cause de l'augmentation du nombre d'élue-e-s, une salle plus grande et un bureau de vote ont été aménagés au premier étage de la Maison de Seigneux, qui abritait aussi des classes d'école.*
- *En 1963 et 1964, en raison de l'ouverture d'une nouvelle classe dans la Maison de Seigneux, le Conseil communal s'est déplacé de nouveau à Saint-Louis 2.*
- *Suivra une longue période, de 1964 à 1991, pendant laquelle le Conseil communal siégera au Casino.*
- *De 1991 à 1992, ce sont les combles du Centre culturel qui ont accueilli le Conseil.*
- *Par la suite, grâce à la motion de Mme Claire Cachin, le Conseil ayant estimé que les locaux du Centre culturel étaient exigus et inconfortables, les séances du Conseil ont été déplacées aux Foyers de Beausobre.*

Les prochaines séances du Conseil, pendant au moins une année, se tiendront à La Longeraie.

La Municipalité pour marquer ce départ définitif des Foyers, propose aux Autorités de signer symboliquement un pan du mur, paroi qui sera ensuite détruite.

Une petite verrée sera servie à l'issue du Conseil. »

7. Communications et informations des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.

Aucune communication à l'ordre du jour de ce soir.

M. le Président Laurent PELLEGRINO ouvre la discussion sur les diverses communications.

Mme Catherine HODEL demande de préciser l'heure de la séance d'information qui aura lieu le 24 mars, relative au référendum sur le PPA Parc des Sports.

M. le Syndic Vincent JAKES rappelle l'heure de rendez-vous fixée à 19h00 et précise que la séance aura lieu dans l'espace qui sert à l'accueil restauration en milieu scolaire en haut de Beausobre III. Il ne s'agit pas du débat public mais d'une séance d'information.

8. Préavis de la Municipalité :

N° 6/3.20 Demande d'un crédit de CHF 558'000.00 TTC pour l'aménagement des zones 7 à 10 du cimetière du Molliau et pour sa transition vers un cimetière paysager, (Présidence EM) – 1^{ère} séance de commission : jeudi 12 mars (contrairement à l'information de l'OJ) 2020, à 18h30, salle des Commissions.

Les commissaires sont :

Philippe LAURENT	Katia CID	Brigitte COENDOZ
Francesco TRUDU	Christine GOLAY-FAVRE	
Lionel DAUTREPPE	DE BELLIS Giancarlo	

N° 7/3.20 Demande d'un crédit de CHF 523'000.00 nécessaire à la délocalisation des activités de tir du Boiron au Stand de tir des Effoliez à Échandens, (Présidence PSIG) – 1^{ère} séance de commission : mercredi 25 mars 2020, à 18h30, salle Henri-Perregaux.

Les commissaires sont :

Rita WYSS	Steven KUBLER	Claudine DIND
Frédéric EGGENBERGER	Alain TROGER	
Aline DUPONTET	Frédéric VALLOTTON	

9. Rapports d'urgence de commissions.

N° 1/3.20 Demande d'un crédit d'étude de CHF 150'000.00 TTC pour l'étude du projet de construction d'un bâtiment pour les deux classes d'éducation nutritionnelle (cuisines) de Beausobre.

M. Pierre Marc BURNAND, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport, qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Pascal DE BENOIT se récusé selon l'article 58 du règlement du Conseil communal. Il a été amené à faire l'étude de faisabilité du projet en tant qu'architecte.

Mme Sylvie FAY tient à relever au nom du groupe des Verts, en accord avec le préavis et les conclusions du rapport de commission, la remarque très pertinente de

la commission concernant le chauffage de ce nouveau bâtiment à l'étude. Le groupe des Verts demande à la Municipalité de prendre cette remarque avec toute l'attention qu'elle mérite lors de l'étude énergétique du bâtiment, et de bien détailler ses choix lors de la demande de crédit de réalisation. En les explicitant clairement en regard de la toute nouvelle planification énergétique territoriale de la commune. De nombreuses solutions existent pour un bâtiment de ce type. Isolation performante, petite pompe à chaleur air-eau, connexion au futur bâtiment de Beausobre, lui-même alimenté par une pompe à chaleur, qui permettrait d'éviter de devoir alimenter ce nouveau bâtiment avec de l'énergie fossile.

M. Bastien MONNEY partage le fait que ce ne soit pas agréable de traiter un dossier dans l'urgence. Mais il souhaite l'aborder sous un autre angle. Un projet d'une telle envergure amène à un moment ou à un autre une correction ou une adaptation. Il aimerait d'avantage saluer la Municipalité et les services communaux de se rendre compte qu'il est possible d'adapter et de modifier le processus pour le bien des utilisateurs et des élèves. La Municipalité saisit cette occasion pour amener cette correction et cet élément supplémentaire. Il préfère que la Municipalité le fasse sous cette forme, peut-être avec un préavis d'urgence même si ce n'est pas agréable de les traiter, que de ne pas le faire et se retrouver avec un site ne disposant pas d'une infrastructure adaptée à la situation.

Mme Brigitte COENDOZ a bien lu le rapport en discussion et n'a rien à redire à part la question du chauffage déjà soulevée par Mme Fay.

Toutefois, le futur bâtiment d'éducation nutritionnelle utilisant comme base la structure existante d'un abri vélos, qui disparaîtra donc, elle souhaite savoir à quel endroit et par quelle infrastructure cet abri vélos sera remplacé ?

M. le Municipal Eric ZUGER répond à Mme Coendoz et en préambule corrige une erreur au niveau du chauffage dont il a déjà fait part au président de la commission. Le site de Beausobre n'est pas chauffé au mazout mais au gaz, dont 5% de biogaz depuis le 5 janvier 2020. La Municipalité souhaite raccorder la nouvelle construction à ce bâtiment pour ne pas être obligée de poser une nouvelle infrastructure. Les bâtiments de Beausobre nécessitent des assainissements et le projet à long terme est de remplacer les actuelles chaufferie par un réseau de chauffage à distance. Cela prend du temps et demande beaucoup de réflexion pour trouver la meilleure solution.

Concernant les abris vélos, il ne peut pas répondre aujourd'hui à la question de l'emplacement, un nouvel emplacement doit être trouvé mais l'abri existant ne sera pas détruit avant que les travaux démarrent, suite à l'acceptation du crédit de construction par le Conseil communal. Les informations pour les nouveaux abris pour cycles seront données à ce moment-là.

M. Pierre Marc BURNAND répond à M. Monney que jamais il n'a été question en commission d'imaginer de refuser ce préavis pour des questions d'urgence ou de précipitation. Le problème a été signalé et la problématique des cuisines n'est pas nouvelle, cela fait quinze ou vingt ans que les élèves se rendent en Chanel pour leurs cours de cuisine. De même, l'obsolescence des salles de Pré-Maudry est semble-t-il

apparue tout d'un coup dans le courant de l'automne 2019. C'est plutôt ce phénomène que la commission voulait soulever.

La parole n'est plus demandée. Le Conseil passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis d'urgence de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport d'urgence de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(majorité moins 5 abstentions)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF150'000.00 TTC pour les études de construction d'un bâtiment pour les deux salles d'éducation nutritionnelle (cuisines) de Beausobre;
2. de dire que le montant de CHF 150'000.00 sera amorti en règle générale en 5 ans à raison de CHF 30'000.00 par an, à porter en compte dès le budget 2021.

10. Rapports de commissions.

N° 8/3.20 Rapport sur la prise en considération de la motion Alice de Benoit et consorts "Pour donner de la substance à la Stratégie énergétique 2035 de la ville de Morges".

M. Marc LAMBRIGGER, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport, qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER relève qu'en matière de politique énergétique les temps sont divers. La stratégie énergétique de la Confédération est à 2050, celle de la Municipalité à 2035, le Canton s'aligne plus ou moins à cette échéance et pour d'aucuns, dont certains sont présents dans cette assemblée, il faudrait que l'objectif soit 2023, voire moins. Il considère judicieux d'avoir des indicateurs lorsque l'on propose une stratégie et qu'il faut aller de l'avant avec cet objectif, surtout lorsqu'il est fixé à moyen voire à long terme. Mais pour cela il faut aussi savoir d'où l'on vient et comment on mesure les choses. Il a appris ce soir, pour la première fois, qu'il existe

une planification énergétique territoriale, dont il n'a rien trouvé en cherchant rapidement sur son ordinateur ce soir. Il ne sait pas si c'est public mais pense que ça devrait l'être. D'autre part, il s'agit de fixer les éléments de départ. Il se tourne vers la Municipalité pour savoir quelle était la consommation d'énergie finale par habitant en 2017 ? Quelle était la consommation d'électricité par habitant en 2017 ? Quelles étaient les émissions de Co² par habitant en 2017 ? Puisque dans le document qui a été présenté en 2018, la Stratégie énergétique 2035, on ne parle que d'objectifs de réduction sans exprimer de point de départ. Selon lui ces éléments doivent être publics et inscrits au procès-verbal afin de permettre au Conseil communal de voter sur la prise en considération de cette motion en toute connaissance de cause.

La deuxième question qu'il pose à la Municipalité est de savoir si elle dispose des moyens pour monitorer, à répétées reprises durant une année, c'est-à-dire au minimum, selon les travaux de la commission, tous les six mois, ces trois paramètres, de manière à ce que l'on se base sur des chiffres précis. Car, car en la matière c'est un débat qui sera difficile, des efforts importants et si l'on veut l'acceptation de tous dans un mouvement pour décarboner la société et limiter les émissions électriques, c'est un véritable intérêt que de disposer d'indicateurs le plus fiables et complets possibles et qui soient réellement prêts à être mis en route. Il attend la réponse de la Municipalité

M. Philippe DERIAZ prend note des questions de M. Busslinger. C'est effectivement toute une politique publique qui se met en route. Il revient sur la planification énergétique territoriale dont il a parlé lors du dernier Conseil communal sous forme d'information. La Municipalité l'a adopté et prend ses dispositions. Un rapport a été émis comme document de travail permettant d'avancer dans cette politique. Un fascicule contenant le résumé des différentes mesures devrait être distribué lors du prochain Conseil communal. Les choses avancent et les moyens sont très importants. Il se félicite que le Conseil communal ait reconnu les besoins du service pour l'énergie et l'environnement lors de l'approbation du budget. Une petite équipe travaille sur ce dossier et a conscience des moyens et des efforts à fournir, tant au niveau des ressources humaines que des moyens financiers. Il aura du plaisir à répondre à M. Busslinger mais il s'agit de toute une dynamique qui demande de mettre les éléments les uns après les autres, en tenant compte des stratégies fédérales et cantonales. La Ville de Morges essaie de tout mettre en place pour répondre à cette décarbonation.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER aimerait des chiffres.

M. le Municipal Philippe DERIAZ répond qu'il ne peut pas donner des chiffres ici ce soir mais qu'il les a. La Municipalité ne part pas de rien, elle a tous les éléments qui ont été élaborés par une entreprise de consulting, que les commissaires qui ont travaillé à la fois sur la stratégie énergétique et sur cette motion ont pu consulté. Il veillera à ce que ces éléments complémentaires soient transmis au Conseil communal lors de sa prochaine séance. Il assure à M. Busslinger que le travail ne se fait pas dans le vide.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER entend bien que la Municipalité travaille, il ne l'a jamais mis en doute et imagine bien qu'au moment de réfléchir à une stratégie énergétique la Municipalité s'est demandée d'où partir. Ce qui l'étonne c'est de ne pas avoir ces chiffres deux ans et demi après le début de cette stratégie. Il a repris cette stratégie énergétique dans laquelle il est question d'objectifs de réduction. Or, la motion dont il est question ce soir, va suivre le Conseil communal pendant 17 ans, tous les 6 mois, avec un monitoring très précis pour savoir ce qui descend, ce qui bouge et comment. Il aurait souhaité qu'au moment de voter cette motion, la base de départ soit connue. Il est un peu désolé d'entendre que ces chiffres existent mais qu'ils n'ont pas été communiqués et demande qu'une communication détaillée soit faite au plus tard lors de la prochaine séance du Conseil communal.

M. le Syndic Vincent JAKES regrette de devoir intervenir dans le débat mais il n'aimerait pas que le Conseil communal se trompe de moment. Il rappelle que les Conseillers et Conseillères doivent se déterminer sur la prise en considération de la motion. La Municipalité s'est déjà déterminée en indiquant qu'elle ne s'oppose pas à la prise en considération de la motion. La motion ce n'est pas le rapport de la commission, c'est le texte qui a été déposé par Mme Alice de Benoit et qui contenait un certain nombre d'éléments et d'indicateurs. A ce stade, la Municipalité n'est pas en train de déposer un rapport, ni de fournir des documents ou d'émettre des chiffres ou de produire de la documentation. Le moment n'est pas opportun. Si le Conseil décide de prendre en considération cette motion, à ce moment-là, la Municipalité produira un rapport et fera part le moment venu des indicateurs, des outils et de la méthodologie qu'elle souhaite développer dans le cadre de la réponse à cette motion.

M. Michaël FURHOFF intervient pour avertir M. Busslinger et le Conseil, qu'il avait posé la même question que M. Busslinger à fin 2018 et que des chiffres lui avaient été donnés, cela doit figurer dans le procès-verbal de la séance concernée.

M. le Municipal Philippe DERIAZ n'a pas tous les chiffres en tête mais il a repris les informations et transmet à titre informatif les éléments sur lesquels son service a travaillé suite au rapport confié à Ineas qui est une startup de l'EPFL. Pour la consommation d'énergie finale en 2017, Morges était à 253 gigawatts par an, pour 15'500 habitants, ce qui correspondait à 14,8 mégawatts heure par habitant par année. Les émissions de gaz à effet de serre étaient estimées à 2.7 tonnes par habitant et par an. L'énergie finale au niveau du chauffage à 10,1 mégawatts heure par habitant et par an. Ces chiffres ont été transmis à la commission en temps opportun et c'est l'élément à partir duquel le travail doit se faire.

La parole n'est plus demandée. Le Conseil communal passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la détermination de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(majorité moins 2 avis contraire et 9 abstentions)

1. de prendre en considération la motion Alice de Benoit et consorts "Pour donner de la substance à la Stratégie énergétique 2035 de la Ville de Morges ».

11. Postulat Frédéric Eggenberger et consorts "30 km/h : pour une meilleure qualité de vie, levons le pied !" – Détermination de la Municipalité et du Conseil.

M. le Municipal Eric ZUGER relève que ce postulat soulève la problématique du bruit routier, en particulier pour les personnes proches des grands axes routiers.

La Municipalité informe que cette problématique fait déjà l'objet de réflexions au sein des services communaux et prend également note de la modification du cadre législatif concernant le 30 km/h nocturne. Pour cette raison, la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat.

M. Frédéric EGGENBERGER demande un renvoi direct à la Municipalité. Pour rappel le postulat s'inscrit dans le cadre d'un essai pilote mené en 2017 par le Canton et la commune de Lausanne, consistant à abaisser la vitesse à 30 km/heure de nuit sur deux avenues lausannoises. Les résultats ont été très concluants et Lausanne a d'ores et déjà instauré ce régime dans de nombreuses rues. Tandis que d'autres communes, dont Cossonay et Montreux ont manifesté leur intérêt. Il est scientifiquement démontré que le bruit stresse, rend malade et porte atteinte au bien-être physique et psychique de la population. Le Tribunal fédéral a récemment confirmé que pour réduire le bruit routier il faut agir à la source en premier, soit réduire la vitesse avant toute autre mesure. Ce postulat demande d'étudier la possibilité de mettre en place différentes mesures, simples, efficaces, proportionnées et économes pour améliorer la qualité de vie des Morgiennes et des Morgiens. S'agissant d'un postulat, cette proposition n'a pas de caractère contraignant pour la Municipalité. Un renvoi en commission de prise en considération retarderait dès lors inutilement la procédure et l'examen des mesures proposées. Il invite à soutenir ce renvoi direct qui n'engage en rien le Conseil communal à ce stade, si ce n'est à démontrer son attachement à la qualité de vie des Morgiennes et des Morgiens.

M. Yves MENETREY s'exprime en ces termes :

« La proposition de postulat qui nous est soumise sollicite la mise en place de limitation de vitesse, principalement de nuit, afin d'assurer une meilleure qualité de vie aux habitants de notre Ville. Le groupe PLR partage cette préoccupation et souhaite la mise en place de mesures adaptées pour limiter les nuisances du trafic routier.

Il s'inquiète toutefois d'un cumul d'études et réflexions lancées sur plusieurs aspects en relation avec le trafic routier, alors que notre Conseil n'a pas encore validé le volet mobilité du plan directeur communal et n'a pas été informé des objectifs et mesures

du plan d'assainissement du bruit routier que notre administration a dû établir pour respecter les exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

Le postulat demande un état des lieux que nous souhaitons également connaître. Il sollicite en sus une étude des possibilités de limitation de vitesse. Pourquoi une nouvelle étude ? Le cadastre du bruit routier existe, le plan d'assainissement devrait être établi par notre administration. Alors agissons !

Conformément à l'article 68, alinéa 2, de notre règlement, le groupe PLR sollicite le renvoi de cette détermination en commission afin de revoir les conclusions du postulat et solliciter un plan d'action pour atteindre notre objectif commun d'amélioration de la qualité de vie des Morgiennes et des Morgiens. »

Le Conseil communal passe au vote sur le renvoi en commission, plus de 10 membres le soutienne. Le postulat Frédéric Eggenberger et consorts "30 km/h : pour une meilleure qualité de vie, levons le pied !" est renvoyé à l'étude d'une commission ad hoc.

M. Yvan CHRISTINET a entendu un joli mot du groupe PLR « agissons ». Agissons pour ne rien faire et attendre ? Il a de la peine à comprendre. Il rappelle à ceux qui souhaitent attendre encore, puisque visiblement le bruit n'est pas assez fort, que l'aspect légal aurait dû être réglé au 31 mars 2018. Il ne pense pas que c'est en attendant que les choses vont progresser, que le confort des riverains va être amélioré. Il pense qu'à Morges il y a plus de problèmes de circulation que d'autres problèmes et qu'il est temps de traiter cet aspect-là. Il invite à suivre la proposition de M. Eggenberger.

M. le Président Laurent PELLEGRINO remercie M. Christinet pour son intervention mais confirme le renvoi en commission selon l'article 68 du règlement du Conseil communal.

12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

Réponse orale à la question de M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand au sujet de la rénovation et l'extension de la station d'épuration de la région morgienne.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Lors de la séance du Conseil communal du 5 février 2020, Monsieur le Conseiller communal Pierre Marc Burnand s'est exprimé en tant que membre du Conseil intercommunal de l'ERM et à titre personnel. Il a proposé que la Municipalité prenne position sur la problématique de la rénovation et de l'extension de la station d'épuration à son emplacement actuel et qu'elle invite officiellement le Comité de direction de l'ERM à étudier formellement la variante du déplacement de la STEP dans la zone de la Tuilière sur le territoire de la Commune de Lonay.

La Municipalité de Morges considère qu'il ne lui appartient pas d'intervenir officiellement auprès du Comité de direction de l'ERM pour demander une telle étude, mais par contre elle a transmis par courrier postal à celui-ci copie de l'intervention de M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand. »

Réponse aux questions posées par M. le Conseiller communal Steven Kubler, relatives au devoir de réserve et à la liberté d'expression des employés communaux

M. le Syndic Vincent JAKUES s'exprime en ces termes :

Lors de la séance du 5 février 2020, Monsieur Steven Kubler demandait à la Municipalité de répondre au sujet du devoir de réserve et de la liberté d'expression des employés communaux.

La Municipalité peut répondre aux questions posées de la manière suivante :

1. Quel est le devoir de réserve auquel sont soumis les employés communaux ?

Les employés communaux morgiens comme tous les employés du secteur public, en général, sont censés non seulement défendre les intérêts de leur employeur, mais ils se doivent aussi de préserver la confiance que les administrés sont en droit de placer dans leur Etat.

Ainsi, en se basant sur la jurisprudence et la doctrine, le devoir de réserve pourrait être décrit comme "la retenue que doit s'imposer l'agent public dans l'exercice de certains de ses droits fondamentaux, au travail comme en dehors de celui-ci – en raison de son statut ou de son activité au service de l'Etat."

2. Ce devoir est-il différencié entre un employé et un cadre ?

Oui, le niveau de responsabilité revêt une importance particulière ; plus le niveau de responsabilité est élevé, plus l'obligation de discrétion est importante.

3. Quelles sont les bases légales de ce devoir de réserve ?

Si la liberté d'expression trouve son fondement dans la Constitution fédérale et s'il est admis par la jurisprudence et la doctrine que pour les agents publics cette liberté n'est pas absolue et qu'elle souffre des limitations liées au devoir de réserve, ce devoir n'est toutefois pas clairement défini dans la CCT morgienne.

La Municipalité est consciente que les interventions sur les réseaux sociaux des collaboratrices et collaborateurs de la Ville impliquent un cadrage de ces activités. Elle travaille actuellement sur ce sujet pour offrir prochainement une meilleure transparence et des directives précises sur ce qui est admis d'exprimer, notamment via les réseaux sociaux. Ceci n'est toutefois pas simple car la communication à travers les nombreux moyens actuels, rend poreuse la frontière entre le devoir d'informer, le droit de s'exprimer à titre personnel en dehors du service (au titre de la liberté d'opinion) et le devoir de réserve du personnel communal.

4. Quel contrôle est-il effectué par la Municipalité en sa qualité d'employeur et quelles sont, cas échéant, les sanctions potentielles ?

L'équipe de la Communication de la Ville effectue une veille des réseaux sociaux. De plus, comme déjà évoqué, des directives sont en cours d'élaboration. Les sanctions en cas de violation prétendue du devoir de réserve sont du ressort de la Municipalité qui, si elle l'estime nécessaire, peut demander l'ouverture d'une enquête administrative.

Quelques éléments pour répondre sur le cas concret

Pour mémoire, à l'attention du Syndic :

Après avoir répondu aux questions posées par M. Steven Kubler, la Municipalité souhaite encore revenir sur le cas qui a généré ces questions, c'est-à-dire la discussion numérique qui a vu impliquées deux collaboratrices de la Ville avec le rang de cadre.

*Lors de cette discussion sur Facebook, les deux collaboratrices se sont exprimées à titre privé en faveur d'un projet communal en dehors du service sur un objet soumis à votation. Dans ce cas de figure, **la Municipalité examine la situation à la lumière de la jurisprudence fédérale et sous l'angle de trois principes : l'objectivité, la transparence et la proportionnalité.***

La Municipalité a jugé que ces deux collaboratrices se sont exprimées de manière objective et proportionnée. Au sujet de la transparence, s'il est vrai, qu'il aurait été préférable que les collaboratrices indiquent leurs fonctions dans le débat, il semble être admis que les participants à cette discussion numérique connaissent leurs fonctions.

M. le Président Laurent PELLEGRINO ouvre la discussion.

M. Steven KUBLER remercie la Municipalité pour ses réponses et se demande s'il aura bientôt des réponses à ses questions sur les zones 30 posées l'année dernière.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Perplexité et déception »

Je réagis à la réponse de Monsieur Jean-Jacques Aubert à propos de l'ERM. J'avais deux demandes : la première, c'était que la Municipalité prenne position sur l'idée de déplacer la STEP dans le secteur de la Tuilière; la seconde, c'était que la Municipalité invite officiellement le Comité de direction de l'ERM à étudier ce déplacement.

Je constate que la Municipalité, d'une part ne se prononce pas sur l'idée, d'autre part considère qu'elle ne peut pas se permettre d'intervenir auprès du Comité de direction. J'avoue une double perplexité et une double déception.

Je suis perplexe et déçu que la Municipalité ne veuille pas – ou n'ose pas – dire si elle trouve l'idée bonne ou mauvaise. Il y a juste le fait qu'elle ait transmis le texte de ma dernière intervention qui peut éventuellement laisser penser qu'elle ne trouve pas la proposition complètement stupide. On a connu la Municipalité moins timorée.

Et que la Municipalité estime qu'elle ne peut pas intervenir auprès du Comité de direction de l'ERM me laisse également perplexe et déçu, parce que le soutien avoué de la Municipalité donnerait évidemment du poids à la proposition. Même s'il y a des

gens chatouilleux et même s'il faut mettre des gants pour soigner certaines susceptibilités, je ne comprends pas la frilosité de la Municipalité, parce que je reste persuadé qu'elle serait totalement dans son rôle, surtout après avoir refusé le permis de construire, de faire part au Comité de direction de son sentiment et de son point de vue, de partager ses intuitions et sa perception de la situation, de suggérer des pistes, tout ça en bonne intelligence. Et il ne s'agit évidemment pas de donner un ordre, ce que je n'ai jamais demandé.

Une réflexion dont on n'aurait pas dû faire l'économie

J'aimerais juste taper un peu sur le clou.

Pour la rénovation et l'agrandissement de la station d'épuration, la question ne se pose pas, contrairement au centre aquatique, de savoir si ce projet est nécessaire, utile, souhaité ou souhaitable. L'extension est incontournable pour répondre à l'augmentation de la population (on doit passer de 50'000 « équivalents-habitants » à 90'000), la modernisation est impérative pour se mettre en conformité avec la Loi sur la protection des eaux et les nouveaux traitements relatifs aux micropolluants. Mais si l'existence de la STEP ne se discute pas, en revanche son emplacement peut – et doit – donner lieu à réflexion. Visiblement, cette étape a été zappée à l'ERM. Et pourtant ces travaux à entreprendre, indispensables, offrent une opportunité unique de se demander si cette STEP est au bon endroit. La réponse est dans la question.

L'actuelle station d'épuration du Bief a été mise en service en 1974. L'emplacement avait alors été choisi avec la logique de l'époque, avec les connaissances – ou méconnaissances – de l'époque, avec les critères et les limites techniques de l'époque. Mais cinquante ans plus tard, cette logique est caduque, les savoirs ont changé, les critères sont révolus, les sensibilités ne sont plus les mêmes.

Le Parc de Vertou, tout le monde en convient, est une des plus belles parcelles de Morges, dédiée aux loisirs, aux sports et à la détente.

A quelques mètres à l'ouest, on trouve l'Hôtel Fleur du Lac. On sait qu'il va être rasé pour être rebâti plus beau et plus grand qu'avant : 4 étoiles supérieure, 60 chambres, spa, piscine intérieure, salle de sport, parking souterrain de 120 places, investissement entre 20 et 30 millions. Dans sa publicité, le propriétaire évoque la situation « au bord du lac dans un cadre exceptionnel » qui permettra de mettre l'accent sur l'événementiel et les mariages avec plus de cent personnes.

A quelques mètres à l'est musarde le bief dans son lit complètement renaturé en 2017, pour un coût de 3,5 millions essentiellement payés par la Confédération et le Canton. Dans le préavis N° 23/6.16 (Demande d'un crédit pour la renaturation du Bief et le dragage du port), on pouvait lire : « Les sites de Vertou et de l'Esplanade Delarageaz sont affectés en "zone verdure" qui excluent toute construction importante » (point 2, page 3). « Le projet constitue une amélioration écologique majeure pour le site et il offre également une diversification du cadre paysager du parc ainsi que de l'esplanade » (point 5, page 6). Pour vendre ce projet, la Municipalité avait vanté les mérites de ce « nouveau lit de 235 mètres, de cette surface renaturée de 6'200 m², et de ce volume renaturé de plus de 15'000 m³ dédié à la biodiversité animale et végétale » (rapport de commission, page 4, point 3). S'y était ajoutés « l'abattage d'une cinquantaine d'arbres largement surcompensé » et une pluralité de mauvaises herbes scientifiquement sélectionnées.

Je résume : le parc de Vertou est encadré à l'ouest par un bijou hôtelier, à l'est par un

bijou paysager. Et entre les deux qu'est-ce qu'on aimerait laisser pousser, se dilater à l'envi, déborder de partout ? Une station d'épuration. On barbote dans l'incongruité.

J'aurais bien aimé que la Municipalité nous fasse part spontanément de ses réflexions sur le sujet ... et les confie gentiment au Comité de direction de l'ERM.

La suite

La dernière fois, je vous ai dit que la prochaine séance du Conseil intercommunal de l'ERM était fixée au 11 mars. Mais, dans l'intervalle, le Comité de direction a décidé d'annuler cette séance « faute d'objets à traiter ». La prochaine séance est dès lors fixée au mercredi 24 juin : j'ai donc un peu de temps devant moi pour prendre quelques contacts et examiner si une motion sera encore nécessaire ou si l'idée, d'ici là, aura suffisamment fait son chemin pour qu'il ne soit plus nécessaire de revenir à la charge. »

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond à M. Burnand qu'il s'agit ici du Conseil communal de Morges et pas du Conseil intercommunal de l'ERM. M. Burnand a tout à fait le droit de poser ses questions au Conseil intercommunal de l'ERM ou d'aller au-delà au moyen d'une motion ou d'un postulat, il lui sera répondu. La Municipalité va rencontrer tout prochainement le comité de direction de l'ERM et tous ces points pourront être évoqués.

13. Questions, vœux et divers.

M. Frédéric VALLOTTON, avant de déposer une motion, souhaite demander à la Municipalité si elle a le projet de rouvrir le dossier de la rue de l'Avenir ? Actuellement, cette rue porte mal son nom car c'est un cul-de-sac. Son ouverture permettrait de relier la rue de la Gare à la rue Centrale, ce qui serait très commode pour les piétons. Ce dossier avait déjà été effleuré et en partie travaillé par un Municipal qui ne siège plus. Il pense que la réouverture de ce dossier serait une fort bonne chose.

M. Bertrand GILLIARD pose les questions suivantes qu'il avait en amont posées à la Municipalité et auxquelles **M. le Municipal Eric ZUGER** répond directement.

1. Quand a été prise la décision de "remettre sur le métier" le PGA90 ?

Les plans directeurs, les plans d'affectation et les plans de quartier sont de compétence municipale (art. 5a LATC).

La Municipalité est chargée de faire observer les prescriptions légales et réglementaires, ainsi que les plans en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Elle exerce les attributions qui lui sont conférées par la loi et les règlements, notamment dans l'établissement des plans directeurs communaux et localisés, des plans d'affectation et du plan de quartier de compétence municipale. Elle est chargée de l'information et de la participation de la population (art. 17 a et b LATC).

Les plans d'affectation prévoient l'urbanisation pour les 15 ans à venir. Ils doivent respecter la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT révisée en 2014 et 2018)

ainsi que la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC révisée en 2018) et ses règlements d'applications. Les Communes sont tenues de réviser leur PGA jusqu'en 2021.

Le Conseil communal a approuvé en décembre 2012 le préavis municipal demandant un montant de CHF 310'000.- pour l'étude de la révision du plan général d'affectation.

2. Qui a choisi, et pour quelle raison, quels secteurs devaient faire l'objet de modifications et lesquels restaient soumis à des règles identiques à celles du PGA90 ?

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un plan général d'affectation. Néanmoins, les secteurs faisant l'objet de plans partiels d'affectation récents, en cours ou encore dont l'urbanisation spécifique ne peuvent pas faire l'objet d'une planification générale, ont été sortis de la planification générale.

3. Pour chaque secteur modifié, (ou groupe de secteurs), quels ont été les critères qui ont justifiés les nouvelles règles (gabarits, hauteur, emprise au sol, type d'architecture, affectation etc) ?

Les règles ont été établies en fonction du tissu urbanistique, économique et social existant ainsi que de la situation géographique des secteurs.

4. Pour chacun de ces secteurs, préciser qui est à l'origine de la demande de modifications (ce peut être l'administration communale ou cantonale, la Municipalité elle-même, les propriétaires ou ayant-droits sur ces terrains et constructions) ?

Un plan d'affectation est un outil de la Municipalité, il a une portée d'intérêt général. Il défend l'intérêt public et non celui du privé. Pour l'établissement d'un plan d'affectation, la Municipalité doit s'adjoindre des compétences de spécialistes internes ou externes (urbanistes) dans ce cas-là, les deux. Le projet est ensuite soumis à la Commission consultative d'urbanisme et de mobilité ensuite à la Municipalité, puis à l'examen cantonal, avant son adoption par le Conseil communal qui pourra ainsi se positionner.

5. Quelle est la justification de soumettre aux mêmes règles des zones aussi hétérogènes que Vertou, Beausobre ou l'Hôpital (ZIPub zone affectée à des besoins publics).

Ce sont des zones d'utilité publique mais avec des règles et des affectations spécifiques.

M. Bertrand GILLIARD remercie la Municipalité pour sa réponse, qu'il aurait néanmoins souhaité recevoir avant par courriel pour s'y préparer. La réponse au point 5 le laisse perplexe, car les zones de Vertou, Beausobre et l'Hôpital, quoi qu'on en dise, ont des affectations publiques certes, mais ce n'est pas parce qu'elles ont des affectations publiques que les règles du type densité au sol, hauteur, etc...doivent d'office être les mêmes. M. Züger a précisé que les buts de la Municipalité étaient de s'occuper de l'intérêt général et pas de l'intérêt privé, il n'a pas en tête les mots exacts utilisés. Il est d'accord, mais il n'en demeure pas moins qu'il faudrait admettre que les intérêts privés sont heureusement de temps en temps pris en compte. Il rappelle les discussions autour du PPA La Baie, dans lesquelles les privés avaient été écoutés par rapport aux éventuelles modifications du secteur. Pour la Gare c'est la même chose, il se souvient des propos de la Municipalité concernant les longues tractations

avec le propriétaire privé, à savoir les CFF. Les surfaces bâties avaient même pu être agrandies car les CFF avaient accepté qu'une école soit construite, cela lui était un peu resté sur l'estomac car cela faisait partie du plan d'urbanisme de base d'implanter une école et cela n'aurait pas dû faire l'objet de tractation selon lui. Ceci dit, il avait l'intention de faire une autre intervention toute à l'heure sur le même sujet mais il renonce car il pense que définitivement il n'arrivera jamais à comprendre.

M. le Municipal Eric ZUGER souhaite dire que certainement dans le prochain préavis qui sera soumis au Conseil communal, la Municipalité essaiera de répondre aux questions soulevées par M. Bertrand Gilliard. Une commission siégera et aura toute l'opportunité d'en discuter. Il relit la phrase qu'il a dite « le plan général d'affectation défend l'intérêt public et non pas celui du privé ». Les propriétaires privés ont la possibilité de faire une opposition, et les services communaux et lui-même sont là pour les écouter. Certains opposants ont déjà été reçus et écoutés, et il a pu se rendre compte sans révéler de secret que peut-être des règles trop générales avaient été fixées. C'est la raison pour laquelle le service va étudier une possibilité pour améliorer la situation dans un cas particulier, dont il ne peut pas parler encore car cela doit faire l'objet de réflexions pour que la situation soit réellement meilleure. Les gens ont le droit de dire qu'ils ne sont pas d'accord, au final c'est la Municipalité qui tranchera sur la réponse apportée et le Conseil communal soutiendra ou non cette réponse s'il la trouve insatisfaisante. Voici le processus, et le temps ne manquera pas pour approfondir ces questions.

Mme Claudine DIND pose deux questions sur les terrains du Parc des Sports qui appartiennent à la commune et qui sont mis à disposition des sportifs. Cela la réjouit de voir tant de personnes de tous genres et de tous âges en profiter. Pour mieux comprendre leur utilisation et ce qui est mis à disposition de chacun et chacune elle pose à la Municipalité les deux questions suivantes :

- Comment et par qui sont gérés les terrains, les vestiaires et la buvette ?
- Quels sont les clubs et associations sportives, autres que le tennis, qui peuvent utiliser librement ces terrains et installations (vestiaires, buvette) ?

M. le Municipal Philippe DERIAZ remercie Mme Dind pour ses questions très actuelles. La Municipalité répondra ultérieurement.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Questions à propos de la patinoire »

Dans son édition du 21 février, le Journal de Morges a consacré une pleine page à la patinoire, sous le titre prophétique « Le "dinosauré" en voie d'extinction », ainsi qu'une grosse photo en page 1 avec une légende robuste «S.O.S. patineurs en détresse».

Un encart est réservé à une interview de M. Philippe Deriaz, municipal en charge du dicastère *Sports, bâtiments et environnement*, qui annonce que «la patinoire est au cœur de [ses] réflexions », ce qui est rassurant. Certaines de ses autres déclarations, telles que rapportées, sont moins rassurantes et nous interrogent.

Prêt depuis deux ans

Citation 1 : « Notre préavis (crédit d'étude) est prêt depuis deux ans, mais une logique de temporalité nous force à attendre que le projet du Parc des Sports et celui du Centre aquatique franchissent la prochaine étape, car nous souhaitons que les acteurs puissent analyser chaque projet avec le temps nécessaire ».

Question 1 : Si tout se passe bien dans l'optique de la Municipalité, la prochaine étape pour le centre aquatique sera le moment où, une fois le PPA Parc des Sports accepté par les Morgiens (le 17 mai prochain), une fois le préavis du centre aquatique adopté par le Conseil communal (dans le courant de l'automne 2020), le projet de centre aquatique sera plébiscité par la population, puisque la Municipalité a d'ores et déjà annoncé qu'elle demanderait le référendum spontané sur cet objet. Ce sera au mieux au printemps 2021, donc dans une année. Vu la crainte des clubs, partagée par le Municipal responsable, que tout se délite prochainement dans notre patinoire, vu l'état d'urgence, ne serait-il pas judicieux d'inverser la *logique de temporalité* et de déposer immédiatement le *préavis prêt depuis deux ans*, de manière à profiter du temps mort provoqué par le référendum contre le PPA Parc des Sports pour s'occuper de la patinoire dont il semble admis que son pronostic vital est désormais engagé ?

L'angoisse partagée

Citation 2 : « On partage [la crainte des clubs de vivre un épisode plus grave qu'une légère inondation] ! On est conscient des difficultés, il faut absolument faire quelque chose pour cette infrastructure, cela ne date pas d'hier ».

Question 2 : Qu'un président de club manifeste son angoisse de voir se décomposer une infrastructure sportive est compréhensible. Dans ces circonstances, il semble que le rôle de la Municipalité n'est pas tant d'exprimer les mêmes angoisses – et donc de les amplifier – mais de rassurer les interlocuteurs et de prendre des mesures concrètes et immédiates propres à anesthésier panique et incompréhension. Dès lors est-il utile et judicieux de la part de l'exécutif morgien de partager publiquement les craintes exprimées et de se contenter de promesses creuses du genre « il faudra bien finir par faire quelque chose » ?

Le bon sens

Citation 3 : « On regrette que le Conseil ait refusé notre proposition de réhabilitation liée aux JOJ en 2018, qui allait dans le bon sens, mais c'est le jeu démocratique, que nous respectons. Les utilisateurs doivent maintenant faire preuve d'un peu de patience, une rénovation aura lieu à moyen terme ».

Question 3 : Comment peut-on évoquer une rénovation à *moyen terme*, demander aux utilisateurs de *faire preuve d'un peu de patience*, et en même temps reconnaître l'état d'urgence ?

Question 4 : Le Municipal interviewé laisse entendre que la réhabilitation liée aux Jeux Olympiques de la Jeunesse aurait évité les problèmes actuels. Or, le préavis N° 38/11.17 (Demande d'un crédit pour la modernisation de la patinoire en vue de l'accueil des épreuves de curling des JOJ), refusé en février 2018 par le Conseil communal, demandait un crédit de CHF 2'470'000.00, dont CHF 1'054'000.00 de dépenses non pérennes et seulement CHF 706'000.00 de dépenses pérennes (le solde étant prévu pour des études). Doit-on comprendre qu'une somme de CHF 700'000.00 pourrait être suffisante pour une remise en état satisfaisante de la

patinoire ? »

M. le Municipal Philippe DERIAZ remercie M. Burnand pour ses questions et bien sûr son service réfléchit à cette problématique et y travaille. Le préavis en lui-même concerne des travaux qui sont faits dans les services et il précise qu'aucun préavis n'a encore été accepté en Municipalité. Cela fait longtemps que le processus est engagé. La Municipalité répondra aux autres questions au plus vite.

M. le Président Laurent PELLEGRINO constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 21h53 et la séance est close.

Le Président

Laurent Pellegrino

La secrétaire

Tatyana Laffely Jaquet